



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 114/2025
RÉGLEMENTATION DE LA FÊTE FORAINE DU MARDI 08 JUILLET AU
MERCREDI 16 JUILLET 2025 PLACE JEAN JAURES ET DEPLACEMENT DU
MARCHÉ LE SAMEDI 12 JUILLET 2025

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'article R417-10, R417-11 et R417-12 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités de Juillet une Fête foraine aura lieu **place Jean Jaurès du Mardi 08 Juillet 2025 au Mercredi 16 Juillet 2025.**

Le marché hebdomadaire sera donc déplacé rue Florent Evrard le **samedi 12 juillet 2025.**

ARRÊTE

Article 1 -

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits :

- **Du Mardi 08 Juillet 2025 à 17h00 au Mercredi 16 Juillet 2025 à 17h00 Place Jean Jaurès.**
- **Le samedi 12 Juillet 2025 de 05h00 à 14h00 rue Florent Evrard, de la rue Ignace Humblot à la rue Robespierre.**

Article 2 -

Le montage et démontage des structures et des manèges sera interdit entre **22h et 7h**, la musique sera également modérée afin de ne pas gêner les riverains de la commune.

Article 3 -

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre, seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 4 -

Dans le cadre du Plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage sera mis en place par les Services Techniques.